CENTRE D'EXCELLENCE & D'ÉDUCATION PAR LE SPORT

MARCHE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DES NOUVEAUX LOCAUX DU CEES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCATP)

Table des matières

Article I. OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
Article II. PIÈCES CONTRACTUELLES 4
Article III. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT 5
Section 3.01 Caractère des prix : 5
Section 3.02 Avance : 5
Section 3.03 Acomptes mensuels et situations de travaux : 5
Section 3.04 Retenue de garantie : 5
Section 3.05 Délai de paiement : 5
Section 3.06 Présentation des demandes de paiement : 5
Article IV. ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION ET PLANNING 6
Section 4.01 Délai global d'exécution : 6
Section 4.02 Calendrier d'exécution : 6
Section 4.03 Pénalités : 6
Article V. INSTALLATIONS DE CHANTIER, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 6
Section 5.01 Installation et préservation du site : 6
Section 5.02 Nettoyage et maintien de l'ordre : 6
Section 5.03 Hygiène et sécurité du travail : 6
Article VI. RÉCEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIES 7
Section 6.01 Procédure de réception : 7
Section 6.02 Levée des réserves : 7
Section 6.03 Garanties contractuelles et légales : 7
Article VII. PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET DISPOSITIONS COMMUNES 7
Section 7.01 Objet : 7
Section 7.02 Normes et règles de l'art : 7
Section 7.03 Prise de cotes : 7
Section 7.04 Maitre d'œuvre 7
Section 7.05 Participation aux réunions 8
Article VIII. TRAVAUX DE CLOISONNEMENT, ISOLATION ET MENUISERIES VITRÉES 8
Section 8.01 Cloisons sèches et isolation acoustique 8
Section 8.02 Menuiseries intérieures vitrées 8
Article IX. TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ, COURANTS FORTS / FAIBLES ET SÉCURITÉ 8
Section 9.01 Réseau électrique courant fort (CFO) 8
Section 9.02 Réseau courant faible (CFA / VDI) 8
Section 9.03 Systèmes de sécurité et détection incendie 9
Article X. PLOMBERIE/SANITAIRE (ZONE DETENTE) 9
Article XI. TRAVAUX DE REVÊTEMENTS MURAUX ET FINITIONS 9

Section 11.01 Préparation des supports : 9
Section 11.02 Travaux de peinture : 9
Section 11.03 Revêtements en faïence : 9
Section 11.04 Carrelage : 9
Article XII. PRECRIPTIONS ET INTERFACES AVEC LES PRESTATIONS DE CLIMATISATION (HORS MARCHÉ) 9
Section 12.01 Statut contractuel : 9
Section 12.02 Obligation de coordination : 10
Article XIII. Clause d'exécution environnementale 10
Article XIV. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX 10

PARTIE I CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article I. OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet l'exécution, par une entreprise tous corps d'état, des travaux d'aménagement et de rénovation intérieure des nouveaux locaux du CEES situés à lot 18, 1er étage, Hope Estate, 97150 Saint-Martin.

Les plans d'aménagement sont joints en annexe du CCATP.

Les prestations comprennent l'exécution des corps d'état détaillés dans la partie « clauses techniques » du présent document

Désignation des prestation	Nature des interventions
Cloisonnement, isolation et menuiseries vitrées	Cloisons sèches, isolation phonique, menuiseries et impostes vitrées
Électricité & sécurité	Courants forts (CFO), courants faibles (CFA), alarme intrusion, SSI
Plomberie/sanitaire (zone détente)	Dépose de l'évier existant, remplacement par évier avec mitigeur et raccordement sur réseau existant
Revêtements muraux et finitions	Préparation soignée des supports, revêtements muraux et faïence, carrelage, peinture

Nb Les équipements et réseaux de climatisation/CVC sont réalisés dans le cadre d'un marché spécifique.

L'entrepreneur titulaire est néanmoins soumis à une obligation stricte de coordination avec le titulaire du marché de climatisation (réservations structurelles, scellements, passages de gaines, alimentations en attente et percements méthodiques).

Le présent marché n'est pas alloti compte tenu de l'incapacité du CEES à assurer la coordination de différentes entreprises du fait d'un personnel réduit et ne disposant pas des compétences techniques requises .

Article II. PIÈCES CONTRACTUELLES

En cas de contradiction ou de divergence entre les pièces constitutives du marché, l'ordre de priorité prévaut rigoureusement selon la hiérarchie décroissante suivante :

1. L'Acte d'Engagement (AE) dûment signé et paraphé, ainsi que ses annexes financières (décomposition du prix global et forfaitaire).
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et l'ensemble des plans d'aménagement visés pour exécution.

3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) dans sa version en vigueur à la date de signature de l'offre.
4. L'offre technique du titulaire;
5. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
6. Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire

Article III. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Section 3.01 Caractère des prix :

Le marché est conclu à prix global, forfaitaire et non révisable. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice. Le forfait comprend notamment l'intégralité des sujétions de fourniture, de mise en œuvre, d'installation, de manutention, nettoyage du chantier et de coordination nécessaire au parfait achèvement des travaux.

Section 3.02 Avance :

Conformément à l'article R2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le taux de l'avance est de 20% (option A du CCAG travaux, article 10-1)

Section 3.03 Acomptes mensuels et situations de travaux :

Le règlement des prestations est exécuté par acomptes mensuels dans les conditions prévues par l'article 12 du CCAG travaux sur la base de décomptes établis par le titulaire et visés par le maître d'ouvrage, correspondant à l'avancement effectif et contradictoirement constaté sur site.

Section 3.04 Retenue de garantie :

Une retenue de garantie contractuelle de 5 % est déduite sur le montant de chaque acompte mensuel, conformément aux dispositions légales. Cette retenue peut être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire conforme aux textes en vigueur.

Section 3.05 Délai de paiement :

Les sommes dues sont réglées par virement bancaire dans un délai global de paiement maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme et validée. A défaut, des intérêts moratoires sont dûs au titulaire.

Section 3.06 Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement devront parvenir au CEES **obligatoirement, sous peine de rejet,** par envoi dématérialisé au travers de l'application chorusPro accessible à l'adresse suivante :

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1

Pour information, le n° de SIRET du CEES est le 94366687500019.

NB : La TGCA n'est pas applicable au CEES.

Article IV. ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION ET PLANNING

Section 4.01 Délai global d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux. Il inclut impérativement une période de préparation de chantier de 2 semaines. Il est fixé à l'acte d'engagement et débute à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Section 4.02 Calendrier d'exécution :

L'entrepreneur soumet un planning détaillé d'exécution par tâche dans son mémoire technique.

Section 4.03 Pénalités :

En cas de non-respect du délai global d'exécution ou des jalons intermédiaires définis au planning contractuel prévu à la section 4.02, il est appliqué une pénalité forfaitaire fixée à 200 € par jour calendaire de retard. L'application éventuelle de cette pénalité est soumise à une demande d'explication préalable envoyée par le CEES, le titulaire disposant d'un délai de 7 jours pour faire valoir ces arguments expliquant le retard. Le CEES décide alors de l'application ou non de la pénalité de retard.

En cas de manquement constaté au respect des obligations d'exécution environnementale prévues à l'article XIII, une pénalité de 75 € est appliquée par constat de manquement.

En cas d'absence à une réunion provoquée par le CEES ou le maître d'œuvre, une pénalité de 100€ est appliquée par manquement constaté.

Ces pénalités sont directement décomptées sur le solde du marché. Les pénalités sont dues dès le premier euro et ne sont pas plafonnées.

Article V. INSTALLATIONS DE CHANTIER, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Section 5.01 Installation et préservation du site :

Le titulaire a la charge exclusive de l'amenée, du repliement de ses installations et du cantonnement de chantier. Il assure la protection intégrale des accès, des sols, des circulations et des ouvrages contigus existants non concernés par la rénovation.

Section 5.02 Nettoyage et maintien de l'ordre :

Un nettoyage quotidien de la zone de chantier, des circulations et des accès est obligatoirement opéré par le titulaire.

Section 5.03 Hygiène et sécurité du travail :

Le titulaire respecte l'ensemble de la réglementation du Code du travail relative à la prévention des risques professionnels. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire pour toute personne intervenant sur le chantier. Le titulaire veille au strict respect des règles sanitaires, de sécurité incendie et des consignes internes des lieux d'intervention.

Article VI. RÉCEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIES

Section 6.01 Procédure de réception :

Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) sont conduites contradictoirement entre les parties. À l'issue de celles-ci, le maître d'ouvrage prononce la réception avec ou sans réserves, matérialisée par un procès-verbal daté et signé.

Section 6.02 Levée des réserves :

En cas d'émission de réserves au procès-verbal de réception, un délai maximal impératif de 30 jours calendaires est accordé au titulaire pour lever l'intégralité des désordres ou non-conformités relevés.

Section 6.03 Garanties contractuelles et légales :

L'ouvrage est assujetti à l'ensemble des garanties légales applicables :

- **Garantie de parfait achèvement (GPA) :** Durée de 1 an à compter de la date de notification de la réception, couvrant la réparation de tous les désordres signalés.
- **Garantie de bon fonctionnement (biennale) :** Durée de 2 ans à compter de la réception pour tous les éléments d'équipement dissociables.
- **Garantie décennale :** Durée de 10 ans à compter de la réception pour les vices ou malfaçons compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination. Le titulaire remet son attestation d'assurance décennale en cours de validité préalablement à tout commencement d'exécution.

PARTIE II CLAUSES TECHNIQUES

Article VII. PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET DISPOSITIONS COMMUNES

Section 7.01 Objet :

La présente partie « clauses techniques » a pour objet de définir les spécifications techniques d'exécution relatives aux travaux d'aménagement et de rénovation intérieure.

Section 7.02 Normes et règles de l'art :

Le titulaire exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux règles de l'art, aux normes DTU en vigueur, aux avis techniques (CSTB) ainsi qu'aux réglementations de sécurité et d'accessibilité PMR.

Section 7.03 Prise de cotes :

Les quantités fournies au DPGF sont estimées. Le titulaire réalise un relevé contradictoire des côtes sur site avant tout approvisionnement ou fabrication.

Section 7.04 Maitre d'œuvre

Le maître d'œuvre désigné pour cette opération est M. Ronald GUNOT, architecte conseil de la collectivité de Saint martin intervenant pour le compte du CEES.

Section 7.05 Participation aux réunions

Le titulaire est tenu de participer aux réunions provoquées par le CEES ou le maître d'œuvre sans supplément de prix.

Article VIII. TRAVAUX DE CLOISONNEMENT, ISOLATION ET MENUISERIES VITRÉES

Section 8.01 Cloisons sèches et isolation acoustique

• **Type de cloison :** Mise en œuvre de cloisons séparatives sèches type Placo (Placoplatre BA13 / BA15 ou équivalent) montées sur ossature métallique en acier galvanisé (rails et montants).

• **Isolation phonique :** Incorporation continue d'une laine minérale (laine de roche ou laine de verre haute densité) d'épaisseur adaptée (ex: 45 mm à 75 mm) assurant un affaiblissement acoustique conforme aux prescriptions techniques.

• **Finition :** Traitements des joints par bande armée ou courante avec enduit d'assise et de finition en 3 passes, ponçage soigné prêt pour peinture.

Section 8.02 Menuiseries intérieures vitrées

• **Impostes vitrées :** Fourniture et pose d'impostes et vitrages fixes en imposte au-dessus des cloisons. Vitrage feuilleté de sécurité type STADIP 33.2 ou 44.2 selon dimensions, monté sur parecloses aluminium.

• **Portes coulissantes vitrées :** Fourniture et pose de blocs-portes coulissants vitrés. Rail de coulissement supérieur encastré ou sous bandeau aluminium anodisé, guidage au sol encastré sans obstacle, verre trempé ou feuilleté securit avec poignées cuvettes encastrées et serrures adaptées.

• **Portes 1 vantail vitrées :** Fourniture et pose de blocs-portes battants à 1 vantail vitré. Huisserie métallique, vantail vitré toute hauteur ou à demi-jour, paumelles renforcées, ensemble de béquillage inox et serrure à canon.

Article IX. TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ, COURANTS FORTS / FAIBLES ET SÉCURITÉ

Section 9.01 Réseau électrique courant fort (CFO)

• Distribution CFO : Fourniture, pose et raccordement des tableaux divisionnaires, disjoncteurs différentiels 30mA, circuits d'éclairage LED encastrés/suspendus, et prises de courant 2P+T (16A) réparties selon le plan d'aménagement.

• Mise aux normes de l'existant : Audit de l'installation existante, remplacement des appareillages vétustes, reprise des raccordements à la terre, mise en conformité stricte avec la norme NF C 15-100 et délivrance de l'attestation Consuel si requise (à préciser dans le mémoire technique).

Section 9.02 Réseau courant faible (CFA / VDI)

• Câblage VDI : Déploiement d'un réseau de câblage informatique et téléphonique VDI en câble RJ45 Catégorie 6A F/FTP ou SFTP sous conduits isolants encastrés ou sous moulures/goulottes techniques fournies et posées.

• Baie de brassage : Fourniture et équipement d'une baie de brassage 19 pouces (panneau de brassage, switch, passe-câbles) et raccordement des prises murales double RJ45.

• Câblage informatique de la sortie fibre (zone 2 du plan)

Section 9.03 Systèmes de sécurité et détection incendie

• Système d'alarme anti-intrusion : Fourniture, pose et programmation d'une centrale d'alarme anti-intrusion certifiée NFA2P avec clavier à code/lecteur de badge, sirène intérieure/extérieure et détecteurs volumétriques infrarouges/double technologie.

• Détection de fumée : Fourniture et installation de Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF) certifiés NF EN 14604 ou raccordement au système de détection incendie (SSI) existant de l'immeuble.

Article X. PLOMBERIE/SANITAIRE (ZONE DETENTE)

• Dépose soignée de l'évier existant dans la zone détente, obturation temporaire et évacuation

• Fourniture, pose et programmation de la centrale d'alarme anti-intrusion certifiée NFA2P et détecteurs

• Fourniture et installation des Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF / SSI)

Article XI. TRAVAUX DE REVÊTEMENTS MURAUX ET FINITIONS

Section 11.01 Préparation des supports :

Décapage des anciens revêtements, rebouchage, enduisage général en 2 passes, ratissage et ponçage pour obtenir un support lisse et sain (classe de finition A).

Section 11.02 Travaux de peinture :

Application d'une impression d'accrochage suivie de deux couches de peinture acrylique ou polyuréthane de qualité professionnelle (aspect satiné lavable), coloris au choix du maître d'ouvrage. Les peintures proposées doivent respecter les obligations environnementales précisées à l'article XIII.

Section 11.03 Revêtements en faïence :

Fourniture et pose de faïence murale dans les pièces humides (kitchenettes) sur primaire d'accrochage, pose collée à joints fins et réalisation de joints silicone d'étanchéité périphériques.

Section 11.04 Carrelage :

Reprise ponctuelle ou remplacement de carrelage au sol/murs si nécessaire, incluant le mortier-colle et les joints assortis de haute résistance.

Article XII. PRECRIPTIONS ET INTERFACES AVEC LES PRESTATIONS DE CLIMATISATION (HORS MARCHÉ)

Section 12.01 Statut contractuel :

La fourniture et l'installation des équipements de climatisation (groupes extérieurs, unités intérieures type splits ou cassettes, réseaux frigorifiques) sont hors marché du présent titulaire.

Section 12.02 Obligation de coordination :

Le titulaire réalise impérativement les réservations dans les cloisons, les percements propres, et laisse en attente les alimentations électriques CFO dédiées à l'installateur de climatisation.

Article XIII. Clause d'exécution environnementale

Le tri sélectif, le stockage temporaire sécurisé et l'évacuation des gravats et emballages vers des centres de recyclage ou décharges agréées incombent exclusivement au titulaire, qui remet sur simple demande les bordereaux de suivi des déchets (BSD).

Le titulaire met en œuvre des peintures et vernis présentant une teneur en COV conforme à la directive 2004/42/CE et un étiquetage d'émissions dans l'air intérieur de classe A+ ou A, ou toute preuve équivalente. Il transmet à l'appui de son offre les fiches techniques et FDS des produits. Il trie ses déchets sur site, évacue les déchets dangereux vers des filières agréées et remet au maître d'ouvrage les bordereaux de suivi correspondants avant la réception. Tout rejet de produits ou d'eaux de rinçage dans les réseaux est interdit.

Article XIV. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

L'article II déroge à l'article 4-1 du CCAG travaux.

La section 4.05 déroge à l'article 19.2 du CCAG travaux.